

Les Mobiliers Urbains d'Information fonctionneront à l'été 2019

Lundi 5 février 2018, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois de la Ville de Paris dans le contentieux relatif aux mobiliers urbains d'information (MUI). La procédure de mise en concurrence en cours permettra la reprise de l'affichage municipal sur les MUI au plus tard à l'été 2019.

L'exploitation des Mobiliers Urbains d'Information a deux intérêts fondamentaux pour la Ville de Paris : les 1630 panneaux installés sur le territoire parisien sont un vecteur essentiel pour l'information municipale, culturelle et associative. Ils assurent également par le biais de l'affichage publicitaire des recettes importantes pour le fonctionnement des services publics parisiens. Ce contrat fait régulièrement l'objet d'une procédure de mise en concurrence.

Une procédure de mise en concurrence avait été engagée en 2016. A la suite d'une décision du tribunal administratif confirmée par le Conseil d'Etat en septembre 2017, contestant la compatibilité de la publicité numérique avec le Règlement Local de Publicité de la Ville de Paris, le contrat n'avait pas pu être conclu.

La Ville de Paris se trouvait donc à la suite de cette décision de justice sans opérateur pour l'ensemble des MUI le temps de relancer une procédure, et face à l'urgence de devoir assurer la continuité de l'information municipale, associative et culturelle. Il avait donc été décidé de conclure une convention transitoire avec l'opérateur sortant JC Decaux pour une durée de 20 mois jusqu'à une date prévisionnelle du 13 août 2019, soit le temps strictement nécessaire à la passation d'une nouvelle concession de services avec mise en concurrence.

Le Conseil d'Etat, par sa décision de ce jour, annule la procédure de passation de cette convention transitoire. Il a estimé que les autres moyens de communication dont dispose la Ville de Paris étaient suffisants pour assurer la continuité du service public de l'information municipale jusqu'à l'été 2019.

Les Mobiliers Urbains d'Information ne pourront donc plus fonctionner jusqu'à l'été 2019, lorsque la procédure de mise en concurrence en cours aura abouti.

La Ville de Paris est attachée à la continuité de l'information municipale et à permettre l'utilisation de ces supports, notamment aux lieux culturels parisiens et aux associations qui en ont besoin. Les recettes induites par l'utilisation publicitaire de ces supports sont par ailleurs essentielles à la collectivité parisienne. La procédure actuellement en cours permettra donc qu'ils fonctionnent à nouveau au plus tard à l'été 2019 pour remplir ces missions.

Contact presse : Clara Paul-Zamour / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr